



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélicia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Ludovic MAGALHAES, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Secrétaire : Monsieur Marc MONTEUX.

Madame PONSON, doyenne d'âge de l'Assemblée, ouvre la séance à 10 heures et la préside. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au public nombreux qui s'est déplacé ainsi qu'aux personnes suivant la diffusion de la séance sur les réseaux sociaux.

Elle rappelle que la convocation a été dûment effectuée par Monsieur DRIOL, Maire sortant, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur MONTEUX est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel.

Madame PONSON constate que tous les élus sont présents et que par conséquent, le quorum est atteint.

01/02 – Installation du Conseil Municipal

Madame la Présidente donne lecture des résultats officiels du scrutin du dimanche 15 mars 2026. Les chiffres actés au procès-verbal des élections sont les suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits : 7 062
- Nombre de votants : 3 635
- Nombre de suffrages exprimés : 3 584

Les suffrages se répartissent comme suit entre les listes en présence :

- Liste « Pour un envol durable » : 1 928 voix
- Liste « Des racines et de l'audace » : 1 026 voix
- Liste « Agir ensemble » : 630 voix

Elle annonce la répartition des 33 sièges, conformément à l'article L262 du code électoral, comme suit :

- 26 sièges pour la liste « Pour un envol durable »,
- 4 sièges pour la liste « Des racines et de l'audace »,
- 3 sièges pour la liste « Agir ensemble ».

Elle déclare installés les 33 conseillers municipaux.

L'Assemblée prend acte

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Madame PONSON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 février 2026. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

02/02 – Election du Maire

Madame PONSON rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant l'élection du Maire et désigne en qualité d'assesseurs les deux plus jeunes membres de l'assemblée : Messieurs KAYNAR et MARRET.

Elle invite les conseillers souhaitant postuler à la fonction de Maire à se faire connaître. Messieurs JACOB et DRIOL se déclarent candidats.

Monsieur JACOB prend la parole et remercie les électeurs ayant soutenu sa liste composée d'une équipe jeune, dynamique et compétente. Il revient sur le déroulement de la campagne, qu'il considère comme marquée par de fortes tensions, et regrette la faible mobilisation de son électorat, estimant qu'un second tour aurait dû se tenir.

Il dénonce également des comportements observés le jour du vote, notamment une propagande ciblée près des bureaux de vote. Il critique la présence de Monsieur DRIOL, aux côtés d'une communauté religieuse à l'occasion de la fête de rupture du jeûne organisée le 20 mars dans un espace municipal, estimant que cela contrevient au principe de neutralité.

Tout en reconnaissant le résultat de l'élection, il réaffirme sa volonté de poursuivre l'action engagée et de défendre les orientations portées par son programme qu'il considère comme le plus complet et le plus audacieux. Il indique qu'il exercera pleinement son rôle au sein du conseil municipal afin d'assurer un suivi attentif des décisions de la majorité afin que cette dernière ne gouverne sans opposition.

Il fait remarquer que le choix exprimé par les électeurs va conduire au maintien d'une police municipale insuffisamment dotée en moyens, à une augmentation des impôts communaux, à un urbanisme mal maîtrisé, comme l'illustre le projet du parc des Forges ainsi qu'à la généralisation du QR code pour l'accès aux déchetteries que Monsieur DRIOL souhaite étendre aux communes de Loire Forez.

Enfin, il annonce sa candidature aux fonctions de maire et invite l'Assemblée à le soutenir afin de créer une dynamique nouvelle.

Monsieur DRIOL prend à son tour la parole et appelle les membres du Conseil à prolonger le signe de confiance adressé par la population lors du scrutin. Il confirme solliciter la confiance de l'assemblée pour poursuivre les actions engagées dans un esprit de rassemblement.

Monsieur LAGER intervient pour signaler à l'assemblée un manquement au devoir de neutralité de la part du Directeur Général des Services qui aurait esquissé un sourire pendant l'allocution de M. JACOB.

Le secrétaire de séance prend note de cette remarque. Puis il procède à l'appel nominal des conseillers. Chaque élu se rend à l'isoloir, dépose son enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Après dépouillement des enveloppes, Madame PONSON annonce les résultats, à savoir : 26 voix pour M. DRIOL, 4 voix pour M. JACOB et 3 votes blancs.

Monsieur DRIOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, Madame la Présidente le proclame officiellement Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Elle lui remet l'écharpe tricolore sous les applaudissements de l'Assemblée et de l'assistance.

Monsieur DRIOL prend la présidence et souligne le contraste avec l'installation de 2020 qui s'était déroulée dans des conditions sanitaires restrictives.

Il remercie Madame PONSON, les services municipaux et le Directeur Général des Services pour l'organisation et la tenue de la séance et également les citoyens bénévoles et agents ayant permis le bon déroulement du scrutin dans les six bureaux de vote.

Il prend acte du signalement effectué concernant le Directeur Général des Services et réaffirme son attachement à l'obligation de réserve de l'ensemble des fonctionnaires.

En réponse aux remarques de Monsieur JACOB relatives à sa participation à une cérémonie organisée par une communauté religieuse, Monsieur le Maire indique que sa présence à des événements culturels (rupture du jeûne ou messes de Noël) relève de la tradition républicaine et non d'un clientélisme. On peut l'observer chez la plupart des représentants de l'Etat : Président de la République, parlementaire... et de nombreux Maires.

Il souligne sa victoire au 1^{er} tour du scrutin qui va lui permettre de prolonger, de développer les actions conduites et engagées depuis 2020, et qui semblent satisfaire un grand nombre d'Andréziens-Bouthéonnais. Toutefois, il regrette le taux d'abstention élevé et invite les membres du Conseil municipal à porter une attention particulière aux personnes qui pourraient avoir besoin d'être davantage accompagnées.

Il salue également la courtoisie républicaine dont ont fait preuve Messieurs CEYTE et CAMPEGGIA lors de l'annonce des résultats du scrutin le 15 mars dernier.

Monsieur le Maire réaffirme son engagement à conduire la commune dans un esprit de cohésion et de protection de l'ensemble des habitants. Il souligne que la ville demeure dynamique : les commerces sont variés et en bonne santé, les animations rencontrent un succès croissant et l'attractivité du territoire ne se dément pas, tant pour y vivre que pour y développer des activités économiques, sportives ou culturelles.

Il indique que la municipalité travaille étroitement avec les services de l'État et les acteurs locaux pour prévenir et lutter contre la délinquance (rodéo urbain, vandalisme...), notamment au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, reconnu au niveau départemental. Le dispositif de vidéoprotection, récemment modernisé, contribue à la prévention et à l'élucidation de plusieurs affaires. La commune agit avec fermeté face aux incivilités, en lien avec les familles, et propose des stages citoyens aux jeunes concernés.

Sur le volet urbanisme, il rappelle que la commune applique les règles en vigueur, notamment celles édictées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Elle lutte contre l'étalement urbain, protège les espaces naturels et accompagne les projets économiques créateurs d'emplois. Il veillera à maintenir un équilibre dans l'offre de logements et à défendre les spécificités locales dans le cadre du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité communale reste parmi les plus faibles du département et que les tarifs municipaux demeurent très accessibles. La masse salariale est maîtrisée et la situation financière de la commune est jugée saine, notamment par la Chambre régionale des comptes. Il précise que le soutien à la vie associative, aux entreprises et aux publics fragiles reste une priorité.

Il indique qu'il privilégie toujours l'intérêt général de notre commune et ce dans la transparence la plus totale, lors des séances du Conseil, lors des réunions, publiques, des conseils citoyens. Il invite la population à y participer activement.

Il reconnaît que plusieurs problématiques persistent (nuisances sonores, comportements dangereux, dépôts sauvages, actes de vandalisme...) et insiste sur la nécessité de continuer les efforts entrepris. La collectivité poursuivra ses actions en faveur de la jeunesse, de l'accompagnement des familles, de l'accès à l'emploi, de la réduction de la fracture numérique et du développement d'activités culturelles, sportives et festives.

Il insiste sur la nécessité de renforcer le vivre-ensemble et rappelle que la commune contribue à la sécurité des habitants tout en respectant les compétences de l'État. Il affirme vouloir rassembler plutôt que diviser et privilégier la prévention.

Enfin, fort du soutien de son équipe, des électeurs et de nombreux acteurs locaux, il se déclare prêt à relever les défis des 6 prochaines années. Il assure que tout sera mis en œuvre pour préserver la qualité de vie et l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CAMPEGGIA qui souhaite faire une déclaration au nom de son groupe « Agir ensemble ».

Il prend acte des résultats des élections municipales ainsi que de l'élection de Monsieur DRIOL en tant que maire. Il indique que son groupe assumera pleinement la place qui lui a été dévolue par les urnes au sein de l'assemblée.

Il précise qu'ils seront présents, vigilants et constructifs, agissant dans le respect de leurs électeurs et au service de l'intérêt de tous les habitants. Il ajoute qu'ils porteront une attention particulière aux délégations de pouvoirs accordées au Maire et invitent celui-ci à faire preuve d'une transparence totale et d'une information régulière au Conseil municipal sur les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

03/02 – Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que, selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. L'assemblée étant composée de 33 membres, le plafond autorisé est de 9 adjoints.

Il propose de fixer ce nombre au maximum légal, soit 9 adjoints, afin de constituer un exécutif complet capable de répondre aux enjeux du mandat.

Puis, il liste les délégations qu'il consentira aux adjoints qui seront élus.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
29 voix pour et 4 abstentions (Groupe « Des racines et de l'audace »)**

04/02 – Election des adjoints

Monsieur le Maire expose les règles de l'élection des adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il donne lecture des listes déposées pour l'élection des adjoints :

- Liste « Pour un envol durable » : Mme DUMAZET, M. MARRET, Mme MONTAGNON, M. MONTEUX, Mme GRANGE, M. VOCANSON, Mme FABRE, M. INCORVAIA, Mme BRUEL.
- Liste « Des racines et de l'audace » : M. JACOB, Mme BALLANDRAS, M. LAGER, Mme PETIT.

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite déposer une autre liste et constate qu'aucune autre candidature n'est déclarée.

Le bureau de vote, composé de Monsieur le Maire (Président), du secrétaire de séance et des deux assesseurs précédemment désignés (Messieurs KAYNAR et MARRET), procède aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque élu se rend à l'isoloir, dépose son enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Après dépouillement des enveloppes, Monsieur le Maire annonce les résultats, à savoir :

- Liste conduite par Mme DUMAZET : 26 voix
- Liste conduite par M. JACOB : 4 voix
- 3 votes blancs.

La liste conduite par Madame DUMAZET ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire proclame élus les adjoints suivants et procède à leur installation officielle :

- Mme DUMAZET, 1ère adjointe
- M. MARRET, 2ème adjoint
- Mme MONTAGNON, 3ème adjointe
- M. MONTEUX, 4ème adjoint
- Mme GRANGE, 5ème adjointe
- M. VOCANSON, 6ème adjoint

- Mme FABRE, 7ème adjointe
- M. INCORVAIA, 8ème e adjoint
- Mme BRUEL, 9ème adjointe

Monsieur le Maire remet à chacun d'eux, l'écharpe tricolore sous les applaudissements de l'Assemblée et de l'assistance.

Monsieur le Maire annonce qu'il complétera prochainement l'exécutif municipal par la nomination, par voie d'arrêté, de trois conseillers municipaux délégués. Ces derniers viendront renforcer l'équipe municipale dans des domaines d'intervention spécifiques.

05/02 – Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque élu doit prendre connaissance de la Charte de l'élu local. Ce texte définit les principes éthiques, les droits et les responsabilités liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire souligne que la loi du 22 décembre 2025 a modernisé cette charte afin de renforcer la transparence et de garantir le respect dû aux élus, particulièrement face aux incivilités croissantes sur l'espace public et les réseaux sociaux.

Il donne lecture des articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT constituant la charte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre acte de cette lecture. Il souligne que l'engagement individuel et collectif à respecter ces principes est le garant du lien de confiance avec les administrés.

06/02 – Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que les délégations listées dans l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales visent à assurer la fluidité de l'administration communale en évitant la réunion systématique du Conseil pour des décisions de gestion courante et ordinaire.

Ces délégations, sont strictement encadrées par la loi, tant sur leur nature que sur les plafonds financiers autorisés.

Il indique que les délégations pour lesquelles l'Assemblée est invitée à se prononcer ont été mentionnées dans la note adressée à l'ensemble des membres du Conseil.

Il rappelle l'obligation qu'incombe au Maire de rendre compte de chacune de ses décisions lors de la séance du Conseil municipal la plus proche. Il ajoute que les décisions feront l'objet des mesures de publicité, notification et transmission légale en vigueur.

Il précise que la délégation est accordée pour la durée du mandat mais reste révocable à tout moment par l'assemblée et qu'en d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par la 1ère adjointe.

Monsieur JACOB exprime son refus d'accorder sa confiance au Maire sur ce point. Il indique préférer que l'intégralité des dossiers soit gérée directement par le Conseil municipal et annonce un vote contre.

Monsieur CEYTE indique comprendre la nécessité de doter le Maire de délégations permettant d'assurer un fonctionnement efficace de la commune. Il souligne toutefois que ces délégations confèrent des prérogatives étendues, notamment en matière financière et d'urbanisme. Il précise qu'il restera attentif à ce que les décisions prises dans ce cadre fassent l'objet d'une information régulière et détaillée au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que durant le mandat précédent, toutes les précisions demandées sur les décisions du Maire ont toujours été données aux élus. Il s'engage à maintenir cette rigueur.

Adopté à la majorité
26 voix pour et 4 voix contre (Groupe « Des racines et de l'audace »)
et 3 abstentions (Groupe « Agir ensemble »)

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2026 n° 06 à 32, exceptées les DIA n° 7 et 27.

Transactions visant des fonds de commerce

Est listée la DIA 2026 n°C0001

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2026-015 29/01/2026	Exécution budgétaire - budget principal 2026 - virement de crédit n° 1.
2026-016 5/02/2026	Signature d'un marché relatif à la rénovation des chaufferies multisites, pour un montant de 188 863,00 € HT (tranche ferme+ tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2 + tranche optionnelle 3), passé avec la société REY.
2026-017 9/02/2026	Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF de la Loire, d'un montant de 31 955,76 € au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
2026-018 9/02/2026	Sollicitation d'une subvention auprès du Département aussi élevée que possible, dans le cadre du développement de l'enseignement artistique dans la Loire, pour le Conservatoire François Mazoyer.
2026-019 9/02/2026	Mise à disposition gratuite au profit du CNFPT d'une armoire forte dédiée au stockage des armes et munitions des stagiaires durant les périodes des FPA, dans la pièce sécurisée de l'armurerie du poste de Police Municipale, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026.
2026-020 10/02/2026	Signature de marchés relatifs à la prestation d'impression de supports de communication, pour un montant total annuel de 62 000 €, passé avec les sociétés Courand, Afficlor et Chaumeil.
2026-021 10/02/2026	Mise à disposition à titre exclusif et gracieusement du pétanquodrome situé 291 rue Roland Garros à Andrézieux-Bouthéon, au profit des associations « Pétanque de l'Envol » et ABPOI, à compter du 1 ^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.
2026-001 25/02/2026	Modification de la régie de recettes « location salles municipales et matériels pour manifestation », afin de mettre à jour les produits à encaisser ainsi que les comptes et la mise en place d'un contrat monétique pour les prises de caution.
2026-002 25/02/2026	Modification de la régie de recettes CASA afin de mettre à jour les produits à encaisser et d'augmenter le montant de l'encaisse.
2026-003 25/02/2026	Modification de la régie de recettes marchés forains et fourrière animale, afin d'ajouter le mode de paiement par virement.
2026-004 25/02/2026	Modification de la sous régie de recettes Espace Numérique Public afin de mettre à jour les produits encaissés.
2026-022 26/02/2026	Rétrocession d'une concession au cimetière de Bouthéon donnant lieu à un remboursement de 287,80 € au profit de M. Bernard Gimenez.
2026-023 27/02/2026	Mise à disposition du Palais des Sports à titre gracieux, au profit des associations de l'ABLS et du SCABB du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Date	Objet
2026-024 2/03/2026	Mise à disposition gratuite des locaux situés au 692 Chemin de Pré-Grand à Andrézieux-Bouthéon au profit de l'association « GV la Chapelle Bourg Andrézieux-Bouthéon », du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.
2026-025 2/03/2026	Signature d'un marché relatif à la prestation de location et d'entretien de vêtements professionnels pour la restauration municipale, pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT, passé avec la société Netexial.
2026-026 5/03/2026	Signature de marchés relatifs à la livraison, fourniture, achat de végétaux, plantes arbres et arbustes, pour un montant maximum annuel total de 30 000 €.
2026-027 5/03/2026	Signature d'un marché relatif à une prestation de fourniture et livraison de produits d'entretien, pour un montant annuel de 30 000 € HT, passé avec la société Hersand.
2026-028 5/03/2026	Exécution budgétaire - budget principal 2026 - virement de crédit n° 2.
2026-029 5/03/2026	Vente de 560 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 89,60 €.
2026-030 9/03/2026	Signature de marchés relatifs aux travaux de VRD sur la Commune, pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT, passé avec les sociétés TP Bernard et Colas.
2026-031 11/03/2026	Désignation de M. Thomas Bleuze comme lauréat de l'appel à projet relatif à l'installation et à l'exploitation d'une guinguette sur les bords de Loire à Andrézieux-Bouthéon.
2026-032 11/03/2026	Signature d'un marché relatif à la conception et la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités estivales de la Ville, pour un montant de 20 826,66 € HT, passé avec l'entreprise Soir de Fêtes.

Monsieur JACOB souhaite savoir comment sont valorisés les équipements mis à disposition gratuitement aux associations (ex: SCABB, AGV) lors de l'octroi de subventions communales. Il demande l'inscription d'une ligne dédiée sur les demandes de subventions.

Monsieur le Maire répond que cette valorisation est intégrée lors de l'instruction des dossiers, tout comme la mise à disposition de matériels. Il rappelle le travail de concertation effectué en amont par les groupes de travail au sein desquels siègent des élus de l'opposition.

Monsieur CEYTE revient sur la maison art-déco Haute chaud, seul témoin de ce style sur la commune et déplore sa démolition. Il sera très vigilant sur les dossiers « urbanisme » sur les six prochaines années et invite le Maire à être incitatif vis-à-vis des propriétaires pour préserver le patrimoine bâti privé existant.

Monsieur le Maire déplore également la démolition de cette maison mais celle-ci n'étant pas classée, le propriétaire était libre de vendre et de démolir. Il explique que le classement d'un bien impose des contraintes lourdes aux propriétaires et à la commune, raison pour laquelle le Château de Bouthéon lui-même n'est pas classé. Il invite Monsieur CEYTE à siéger au sein du futur groupe de travail « Urbanisme » dans lequel il pourra être force de proposition.

Madame BALLANDRAS demande des précisions sur la nature des travaux relatifs au dossier de subvention de 31 955,76 € sollicitée auprès de la CAF pour la modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant.

Madame MONTAGNON précise que ces travaux font suite à un contrôle de conformité fait au printemps 2025 et concernent la halte-garderie. Elle cite en exemple la pose de dispositifs anti-pince-doigts.

Madame BALLANDRAS indique qu'elle demandera la transmission de la liste des travaux.

Monsieur JACOB s'étonne d'un montant de 700 000 € pour un marché relatif aux travaux de VRD, alors que la compétence a été transférée à Saint-Étienne Métropole.

Madame DUMAZET explique qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que 700 000 € est un plafond maximum pour les deux lots cumulés. L'utilisation réelle de ces marchés se fera en fonction des besoins et des budgets alloués. Elle précise que la commune reste compétente pour les zones hors domaine métropolitain (parkings communaux, voies privées de la commune...) et que le marché couvre aussi l'enfouissement de réseaux, pas seulement l'enrobé.

Monsieur JACOB demande que lui soit communiqué le montant réellement consommé en 2025.

Monsieur le Maire indique que ces éléments lui seront transmis et rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) présenté en mai prochain détaillera l'intégralité des dépenses. Il ajoute que la commune choisit parfois de financer des travaux de voirie sur ses propres fonds lorsqu'elle souhaite être plus ambitieuse que les budgets alloués par la Métropole.

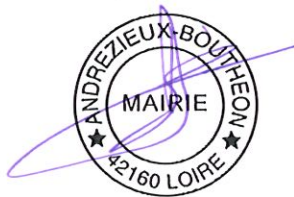
Monsieur LAGER intervient en faisant remarquer que les mêmes entreprises sont souvent retenues pour ces chantiers et indique que la Chambre Régionale des Comptes l'avait également constaté.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions se font dans la transparence totale des commissions d'appel d'offres, sur des critères de rapport qualité-prix. Il précise que les principales remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur les questions de commande publique, concernent des périodes antérieures à sa propre gestion.

Monsieur le Maire présente le calendrier prévisionnel des séances. Puis, Il rend hommage aux membres du conseil municipal qui ont siégé lors de la précédente mandature et qui ne sont plus présents dans cette assemblée.

Monsieur le Maire lève la séance à 12h00 et informe l'assemblée qu'une séance photo officielle se tiendra à l'issue du Conseil municipal.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Marc MONTEUX

